



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 7 FEVRIER 2019
à : 14H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BESNIER Gaëtan, BROCHARD Philippe, FAGNOU Claude, Mme GILLON Mireille

Excusé : M. VERIN Pierre

RETRAIT DE POINTS

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant l'article 27 des règlements généraux de la ligue et de ses districts, lequel dispose : A la date du 1^{er} janvier, tout club qui n'aura pas réglé la totalité des sommes dues à son district, au titre de la saison en cours, fera l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des règlements généraux de la FFF.

Considérant le procès-verbal du Comité de Direction du 14 janvier 2019 aux termes duquel les décisions suivantes ont été prises :

Un courrier recommandé avec avis de réception sera adressé aux clubs défaillants avec indication qu'à défaut d'avoir réglé leur dette pour au plus tard le 5 février 2019, il serait procédé purement et simplement à un retrait de trois points au classement de leur équipe senior 1.

Considérant que diligence n'a pas été faite par un des clubs défaillants dans le délai imparti.

DECIDE de faire application de la sanction retenue par le Comité de Direction, à savoir :

DREUX A PORTUGAIS – DEPARTEMENTAL 4 POULE A : Moins 3 points au classement de cette équipe.

RECLAMATION D'APRES-MATCH

DU 10 FEVRIER 2019

VETERANS 3^{ème} DIVISION

ST-GEORGES (2) / VET. STE GEMME MORONVAL-MARSAUCEUX (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match ne présentant pas de réserve d'avant-match

Considérant le mail du FC VETERANS STE GEMME-MARSAUCEUX du 11 Février 2019 (boite mail officielle du club) au terme duquel le Président porte réserve sur la qualification et la participation au match du 10 Février 2019 sur les joueurs de ST-GEORGES, à savoir :

- DANIEL Nicolas
- BURBAN Hervé
- DUFOIX Stéphane
- PHILIPPE Jean-Michel

Motif : Ces joueurs qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

Considérant que les réserves d'avant-match doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match avant la rencontre

Considérant l'article 187-1 des Règlements Généraux de la FFF, lequel dispose que la mise en cause de la qualification et/ou de la participation peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186-1 des RG de la FFF

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité

Considérant qu'il y a lieu de requalifier la réserve du FC VETERANS STE-GEMME MORONVAL-MARSAUCEUX en réclamation d'après-match

Considérant que les formalités ont été respectées

Dit la réclamation recevable en la forme

Dit qu'en vertu de l'article 187-1 des R.G de la FFF, notification sera faite au club adverse avec précision qu'il pourra, s'il le souhaite, formuler ses observations pour au plus tard le 19 Février 2019 à 12H00.

MATCHE ARRETE

DU 10 FEVRIER 2019
DEPARTEMENTAL 3 POULE B
ALLUYES (1) / CHATEAUNEUF (2)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match stipulant que celui-ci a été arrêté à la 14^{ème} minute pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre

Dit que ce match sera à rejouer à une date ultérieure

TERRAINS IMPRATICABLES

DU 10 FEVRIER 2019
DEPARTEMENTAL 4 POULE C
CHAMPROND-BRUNELLES (1) / THIRON-GARDAIS (2)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match stipulant que le terrain était impraticable

Dit que ce match sera joué à une date ultérieure

**DU 10 FEVRIER 2019
DEPARTEMENTAL 3 POULE A
BU (1) / BELHOMERT (1)**

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match stipulant que le terrain était impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre

Dit que ce match sera joué à une date ultérieure

FORFAITS

**DU 9 FEVRIER 2019
DEPARTEMENTAL 1
CHATEAUDUN (2) / FC DROUAIS (3)**

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match stipulant que celui-ci n'a pas été joué en l'absence de l'équipe visiteuse

Considérant le rapport du FC DROUAIS indiquant les circonstances qui ont fait que l'équipe de Départemental 1 du club ne s'est pas déplacée à CHATEAUDUN

Considérant le rapport de l'arbitre confirmant l'absence de l'équipe visiteuse

Considérant l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait du FC DROUAIS

Donne match perdu par forfait au FC DROUAIS (-1 point) pour en reporter le bénéfice à CHATEAUDUN (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 154 euros au FC DROUAIS (1^{er} forfait)

DU 9 FEVRIER 2019
COUPE D'EURE-ET-LOIR U15 - 8^{ème} DE FINALE RETOUR
ST GEORGES (1) / US VALLEE DU LOIR (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de l'U.S VALLEE DU LOIR du 8 Février 2019 à 15H19 déclarant forfait pour ce match

Enregistre le forfait de l'US VALLEE DU LOIR

Donne match perdu par forfait à l'US VALLEE DU LOIR : ST-GEORGES (Qualifié)

Inflige une amende de 94 euros à l'US VALLEE DU LOIR

DU 9 FEVRIER 2019
COUPE D'EURE-ET-LOIR U15 - 8^{ème} DE FINALE RETOUR
JOUY-MAINTENON (1) / NOGENT LE ROI-VILLEMEUX (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match stipulant l'absence de l'équipe visiteuse

Considérant le mail de NOGENT LE ROI du 8 Février 2019 à 19H08 déclarant forfait pour ce match

Enregistre le forfait de NOGENT LE ROI-VILLEMEUX

Déclare donner match perdu par forfait à NOGENT LE ROI-VILLEMEUX : JOUY-MAINTENON (Qualifié)

Inflige une amende de 94 euros à NOGENT LE ROI

COURRIER

- Du 21 Janvier 2019, mail de La Compagnie d'Arc d'Arrou faisant part de l'organisation d'un concours FITA/Fédéral de tir à l'arc les 29 et 30 juin 2019 sur le stade de football d'Arrou

La commission prend note.

TOURNOI

- Du 11 Février 2019, Mail de l'U.S. Brezolles faisant part de son tournoi organisé sur trois jours le Samedi 8, Dimanche 9 et Lundi 10 Juin 2019

Catégories Jeunes U7 / U9 / U11 / U13 / U15 / U18 et Vétérans Loisirs

Jeu à 5 pour les U7 et U9

Jeu à 8 pour les U11 et U13

Jeu à 7 pour les U15 et U18 et les Vétérans Loisirs.

La commission donne son accord pour l'organisation de cette manifestation

REPORTS DES MATCHS DU 9 et 10 FEVRIER En raison des Arrêtés Municipaux

Départemental 1 :

FC Rémois (1) / Ste-Gemme Moronval (1)

→ Reporté au Dimanche 14 Avril

Départemental 2 poule A :

Courville (1) / Lucé Ouest (1)

→ Reporté au Samedi 20 Avril

Villemeux (1) / Epernon (2)

→ Reporté au Dimanche 21 Avril

Lucé Amicale (2) / Nogent le Roi (2)

→ Reporté au Dimanche 21 Avril

Jouy St-Prest (1) / Senonches (1)

→ Reporté au Dimanche 21 Avril

Départemental 2 poule B :

Béville le Comte (1) / Berchères les Pierres (1)

→ Reporté au Dimanche 24 Février

Thiron-Gardais (1) / Angerville (1)

→ Reporté au Dimanche 21 Avril

U.S. Vallée du Loir (1) / Donnemain (1)

→ Reporté au Dimanche 21 Avril

Départemental 3 poule A :

Hanches (1) / A.S. Toury-Janville (1)

→ Reporté au Dimanche 14 Avril

Bû (1) / Belhomert (1)

→ Reporté au Dimanche 24 Février

Marsauceux (1) / Vernouillet UPE (1)

→ Reporté au Dimanche 24 Février

Ent. Ste-Gemme-Luray (2) / FC Rémois (2)

→ Reporté au Dimanche 14 Avril

Anet (1) / La Loupe (1)

→ Reporté au Dimanche 24 Février

Chérisy (2) / Dreux Horizon (2)

→ Reporté au Dimanche 14 Avril

Départemental 3 poule B :

Lucé Ouest (2) / Dammarie (2)

→ Reporté au Dimanche 14 Avril

Alluyes (1) / Châteauneuf (2)

→ Reporté au Dimanche 14 Avril

Ent. Coudray-Barj-Mor (1) / Lèves (1)

→ Reporté au Dimanche 14 Avril

Aunay sous Auneau (1) / Auneau (1)

→ Reporté au Dimanche 24 Février

Départemental 3 poule C :

Brou (2) / A.S. Toury-Janville (1)

→ Reporté au Dimanche 14 Avril

Dangeau (1) / U.S. Vallée du Loir (2)

→ Reporté au Dimanche 21 Avril

Ymonville (3) / Marboué (1)

→ Reporté au Dimanche 21 Avril

Lutz-en-Dunois (1) / Cloyes-Droué (2)

→ Reporté au Dimanche 24 Février

Départemental 4 poule A :

Brezolles (1) / Boutigny (1)

→ Reporté au Samedi 30 Mars

Départemental 4 poule B :

Berchères les Pierres (2) / Voves (1)

→ Reporté au Dimanche 31 Mars *

Bailleau le Pin (1) / Chartres MSD (2)

→ Reporté au Dimanche 24 Février

***En cas de qualification de Voves (1) en Coupe du District le 24 Février, le match Berchères les Pierres (2) / Voves (1) sera décalé au Dimanche 21 Avril**

Départemental 4 poule C :

A.S. Toury-Janville (2) / Lutz-en-Dunois (2)

→ Reporté au Dimanche 31 Mars *

Arrou (1) / Voves (2)

→ Reporté au Dimanche 31 Mars

***En cas de qualification de Toury-Janville (2) en Coupe du District le 24 Février, le match Toury-Janville (2) / Lutz-en-Dunois (2) sera décalé au Dimanche 14 Avril**

U18 D1 :

U.S. Vallée du Loir / Courville

→ Reporté au Samedi 20 Avril

Angerville / Maintenon-Jouy

→ Reporté au Mercredi 1^{er} Mai

Villem-Nog. le Roi (1) / Lucé Am-Lucé Ouest (1)

→ Reporté au Samedi 20 Avril

U17 D1 :

Châteauneuf-Tremblay / Epernon

→ Reporté au Samedi 6 Avril

U17 D2 :

Arrou-Marboué-Logron (1) / St-Georges (2)

→ Reporté au Samedi 6 Avril

Brou-Illi-Dang-Thir (1) / Sours-Nog-Barj-Mor-Coud

→ Reporté au Samedi 6 Avril

Vétérans 1^{ère} Division :

Vernouillet UPE (1) / Chartres MSD (1)

→ Reporté au Dimanche 12 Mai

Vétérans 2^{ème} Division :

Aunay sous Auneau / Béville le Comte

→ Reporté au Mercredi 1^{er} Mai

Vét.Val d'Avre-FC Rémois / Angerville

→ Reporté au Dimanche 12 Mai

Tremblay-Villemeux / Châteauneuf

→ Reporté au Mercredi 1^{er} Mai

Vétérans 3^{ème} Division :

Le Gault St-Denis / Luray-Ste Gemme Moronval

→ Reporté au Dimanche 12 Mai

Nogent le Roi / Chartres Avenir

→ Reporté au Dimanche 12 Mai

Jouy St-Prest / Lucé Amicale

→ Reporté au Mercredi 1^{er} Mai

Coupe U15 (1/8^{èmes} de Finale)

Lucé Ouest / FC Drouais

→ Reporté au Samedi 23 Mars

FC Rémois / Nogent le Rotrou-Authon

→ Reporté au Samedi 23 Mars

PREVISIONS DE MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

- En cas de qualification en Coupe du District le Dimanche 24 Février des équipes de FC Rémois (1), Lucé (2) et Courville (1), les matchs suivants seront décalés comme indiqué ci-dessous :

Départemental 1 :

FC Rémois (1) / C'Chartres (5) sera décalé au Dimanche 14 Avril

Départemental 2 Poule A :

Lucé (2) / Courville (1) sera décalé au 21 Avril

- En cas de qualification en Coupe des Réserves le Dimanche 24 Février de l'équipe de Châteauneuf (2), le match ci-dessous sera décalé comme indiqué ci-dessous :

Départemental 3 Poule B :

Châteauneuf (2) / Lucé Ouest (2) sera décalé au Dimanche 14 Avril

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

Coupe d'Eure-et-Loir Seniors :

Ymonville / Sours du 17 Février est décalé au Dimanche 24 Février, en raison d'un match en retard de Régional 3 remplacé par la Ligue Centre-Val de Loire le week-end du 16 et 17 Février pour ces 2 équipes, à savoir :

- Nogent le Roi / Ymonville : Samedi 16 Février à 18h00
- Sours / Déols : Dimanche 17 Février à 15h00

➔ En conséquence, le vainqueur du match Ymonville / Sours rencontrera le vainqueur du match Epernon / Dreux Horizon le Dimanche 31 Mars, au lieu du Dimanche 24 Février comme initialement programmé

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des règlements généraux de la FFF

Gaëtan BESNIER
Le Président

Mireille GILLON
La Secrétaire de séance